

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2026

**PORTANT PÉRENNISATION DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
EXPÉRIMENTAL - (N° 2812)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 5

AMENDEMENT

présenté par

M. Peytavie, M. Davi, Mme Garin, Mme Sandrine Rousseau, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoès, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le même premier alinéa de l'article L. 6325-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La conclusion des contrats de professionnalisation ayant pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétence de certification professionnelle mentionnés au premier alinéa du présent article est limitée au contrat à durée indéterminée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu d'une proposition de La France Insoumise, entend restreindre la conclusion des contrat de professionnalisation ayant pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétence de certification professionnelle aux seuls contrats à durée indéterminée.

Le rapport, incomplet, issu de l'expérimentation enfin transmis à notre Assemblée confirme qu'il s'agit d'un type de contrat conclus dans le cadre d'une formation particulièrement courte. La durée moyenne de formation y est de 9 à 12 mois selon les opérateurs de compétences.

Destinés ouvertement à répondre d'abord aux besoins des employeurs sur une compétence spécifique d'un emploi, comment qualifier de succès une mesure qui rate sa cible, alors que certains opérateurs n'atteignent même pas la moitié de contrats conclus dans le cadre d'un CDI ?

Si l'objectif de ces contrats est de « réinsérer par l'emploi », il convient a minima que ces contrats puissent mener à un emploi stable et durable.

Cet amendement propose ainsi que les contrats de professionnalisation mènent exclusivement à la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.